

Origines et évolution politiques de l'EFGS/EFSM

Autor(en): **Haussener, Heidi-Jacqueline**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport**

Band (Jahr): **51 (1994)**

Heft 5: **1944-1994**

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Origines et évolution politiques de l'EFGS/EFSM

Heidi-Jacqueline Haussener, présidente de la Commission fédérale de sport



A l'occasion de l'inauguration du produit de la première étape de construction de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS), en 1949, Robert Zumbühl, alors président central de l'Association nationale d'éducation physique (ANEP) avait lancé cette phrase: «Macolin est né de l'union de la détresse et du courage d'un petit pays, la Suisse!» Vu, aujourd'hui, par les yeux de l'historien Lutz Eichenberger, quatre facteurs ont conditionné, à l'origine – différemment il est vrai dans le temps, la manière et l'intensité – la création de l'EFGS: l'armée, la politique, les finances, la réflexion.

De fait, ce n'est que grâce à la conjugaison de forces nombreuses et diverses que l'EFGS a pu voir le jour; grâce aussi à une multitude de conditions-cadres, à des efforts communs – même si, objectivement et subjectivement, ils furent par-

fois de tendance partiellement contradictoire –, en bref, grâce à tous ces éléments qui l'ont si fortement marquée et qui ont permis qu'elle devienne, partant de données initiales extrêmement simples et précaires, ce qu'elle est aujourd'hui. Et, comme c'est si souvent le cas par ailleurs, ces facteurs ont été liés, ici aussi, à des personnalités engagées résolument, imperturbablement et sans réserve dans la défense de leur propre façon de voir les choses, ce qui a été loin de toujours faire l'unanimité.

La création de l'EFGS est indissociable d'un certain nombre d'éléments liés à la Deuxième Guerre mondiale. Ce sont eux qui, au sein du Département militaire fédéral, ont motivé la mise en place de l'Instruction préparatoire volontaire, et qui ont alimenté les discussions portant sur le sport militaire, mais aussi sur le sport en général. Prévoyante, la politique adoptée en la matière par la ville de Bienne avait créé les bases matérielles indispensables au démarrage d'un projet – celui de la mise en place d'une Ecole

de sport – fort coûteux et fort exigeant en surfaces de terrain. La Commission fédérale de gymnastique et de sport, pour sa part, était elle aussi intervenue favorablement à deux reprises, en 1932 et en 1941, soutenue en ceci par l'ANEP et ses fédérations.

Sur le plan strictement politique, le postulat présenté par le Conseiller national Hans Müller (1942) et la réponse apportée par le Conseil fédéral constituent deux jalons politico-sportifs essentiels. Ces interventions permirent, en effet, de concrétiser les mesures qui allaient finalement aboutir à la décision du Conseil fédéral du 3 mars 1944. Mais, contrairement à ce qui fut le cas plus tard, bases constitutionnelles et légales faisaient encore défaut. L'objet ne fut donc pas soumis au Parlement, ce qui facilita, en l'occurrence, l'application du régime des pleins pouvoirs dont disposait le Conseil fédéral.

Le fait que les personnes qui avaient alors en main le pouvoir de décision aient su tirer parti des circonstances pour prendre l'initiative et pour trouver une solution susceptible d'être développée, avec le temps, en fonction des besoins nouveaux, plaide en faveur de leur grande clairvoyance. Pour cela, nous leur sommes redevables, aujourd'hui, de notre reconnaissance et d'une infinie considération. ■

